

**Déclaration à la M.S.A. (Mutualité Sociale Agricole)
des élèves et étudiants pour le risque
"ACCIDENTS DU TRAVAIL"**

Modifié par LOI n°2008-1330 du 17 décembre 2008 - art. 18

Il est institué un régime d'assurance **obligatoire** contre les accidents du travail et les maladies professionnelles qui s'applique aux élèves des établissements d'enseignement technique et de formation professionnelle agricoles pour les accidents survenus par le fait ou à l'occasion de cet enseignement ou de cette formation. Mais aussi aux élèves et étudiants des établissements effectuant, auprès d'un employeur relevant du régime agricole, un stage dans les conditions définies à l'article 9 de la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances, pour les accidents survenus par le fait ou à l'occasion de stages effectués dans le cadre de leur scolarité ou de leurs études. Voir Article L751-1 du code Rural (qui a remplacé le Décret n°76-991 du 2 novembre 1976).

Les élèves et étudiants sont couverts dans l'établissement, durant les stages et les trajets aller-retour à l'Institut et en stage ; (comme pour les salariés, il s'agit du trajet normalement emprunté et à une heure dite "normale").

En cas d'accident, les élèves sont considérés comme des salariés :

- ↳ Les frais médicaux sont pris en charge par la M.S.A.,
- ↳ Une rente est versée en cas d'accident grave.

Le taux de la cotisation est d'environ 50 € par an.

Procédure en cas d'accident :

↳ ***L'Institut St Eloi***

- Une déclaration d'accident sera faite dans les 48 heures (imprimé CERFA n° 50-4333).
- Remettra la feuille de soins à l'élève.
Cette feuille sera présentée au médecin, au pharmacien ...



Dans le cas d'un accident de travail, **ne jamais remettre la carte vitale à un personnel de santé.**

↳ ***L'élève ou l'étudiant doit transmettre à l'établissement :***

- Le certificat médical initial après la 1ère visite du médecin,
- Le certificat médical final,
- La feuille de soins en même temps que le certificat médical final.

N.B. : En cas d'accident pendant une période de stage, il est impératif de prévenir l'école afin qu'elle puisse faire la déclaration et vous remettre l'imprimé CERFA n° 50-4333.